L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 13 AOUT 1846.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.
No. 81, rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.
Journal quotidien, une année d'avance.........$12
Journal de la Campagne, deux fois par semaine, une année d'avance.........$5
L'abonné ne pourra cesser sa souscription, sans donner avis par écrit une semaine avant l'expiration.

ANNONCES.—Une piastre par chaque dix lignes, pour chaque insertion, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Aucun avis ne pourra être inséré pour moins d'une piastre, pour chaque langue.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront une piastre par dix lignes, pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Les privilèges des souscripteurs aux avis est limité aux annonces qui ne sortent pas de la ligne de leurs affaires commerciales.

OFFICIEL.

☞ AVIS est par le présent donné qu'un contrat a été passé entre les soussignés et MM. Magne & Weisse, propriétaires de la gazette l'ABEILLE, pour la publication pendant l'année prochaine entière 1846 de tous les avis désignés dans l'acte du 16 mars 1843, au prix de UNE PIASTRE pour chaque cent mot, par chaque publication et dans chaque langue.
Nlle Orléans, 27 décembre 1845.
Wm. DE BUYS, Trésorier de l'Etat
ROBT. C. NICHOLAS, Sec. d'Etat

PAQUEBOT POUR LE BAYOU SARAH—L'arrangement suivant a été adopté par les capitaines des vapeurs CLINTON et BELLE CREOLE, pour le reste de l'été.
[illegible]

Le vapeur Brilliant à vendre. Le beau vapeur BRILLIANT, ses agrès apparaux et meubles sera vendu à des conditions [illegible]
Wm. H. AVERY, 88, Gravier.

POUR LA BALIZE et les ports intermédiaires—Le steamer MUSIC, capitaine Martin [illegible]
JAMES LAROSE, 71 Vieille Levée.

A VENDRE—Le vapeur WAVERLY [illegible]
JOHN BALL, 4, Front Levée.

Pour Mandeville, Madisonville et Covington.
PAQUEBOT REGULIER
Le steamer SULTAN, capitaine J. W. [illegible]
J. F. BERCIER & Co. Agents, 51 Vieille Levée.

[illegible] REMORQUEUR D'ENTREPRISE [illegible]
ROBERT MURPHY, No 62, Vieille Levée.

PAQUEBOT POUR LAFOURCHE. Le steamer FAME, capitaine A. Dugas [illegible]
BRAUD & LANDRY [illegible]

POUR BOSTON—[illegible]
L. H. GALE. 93 Commune.

POUR BOSTON—[illegible]
RICKER & PEARSON, 62 Camp.

POUR BOSTON—Le brick Olivia [illegible]
RICKER & PEARSON, 62 Camp.

POUR NEW-YORK—[illegible] SARTELLE [illegible]
JAMES & WOODRUFF, 60 Camp.

POUR NEW-YORK—La barque paquebot GENESSEE, capitaine Gregg [illegible]
JAMES E. WOODRUFF, 60, Camp.

POUR NEW-YORK—La barque Al[illegible]
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR SAVANNAH—La goelette HENRY JENKINS [illegible]
J. D. C. WOOD, 80 Magasins.

POUR ANVERS—Le navire [illegible] CHARLES CARROLL, capitaine Foster [illegible]
LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR ROTTERDAM—Le navire [illegible] PLATO, capitaine [illegible]
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL—[illegible] WARREN [illegible]
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire GENERAL VEAZIE [illegible]
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR COWES—Le navire [illegible]
L. H. GALE, 93 Commune.

POUR MARSEILLES—Le navire [illegible] CLYDE [illegible]
AUG. MOLIER, 90 rue St Louis.

POUR GENES—Passage seulement—Le [illegible] FILLENZIO [illegible]
DUPE LANATA, 9 et 10 Jefferson.

POUR BORDEAUX—Le beau navire EOLE, capitaine [illegible]
CHARLES DUFOUR, ou à DORSEY & OFFENSANDT, [illegible] Merchants' Exchange.

POUR LE HAVRE—Le navire J. N. COOPER, capt. Vancy [illegible]
L. H. GALE, 93, Commune.

☞ [illegible] HENRY RI[illegible] [illegible]
FROST & Co. 23 juil.

F. L. BOURNOS, CHIRURGIEN-DENTISTE, rue [illegible] Conti, a son cabinet ouvert de 8 du matin [illegible] soir. 17 mars.

WILLIAM DAVIDSON & Co., AGENS EN COTON [illegible] COMMISSIONNAIRES, No. 81, rue du Canal, Nouvelle-Orléans. 10 nov.

AVIS.

L'ETABLISSEMENT calligraphique de MM. Dolbear, [illegible] No. 15, sera ouvert pendant tout l'été [illegible] 24 juil—1m

OUTILS des Charpentiers—Egoines, scies à raser et à tenon, varlopes de Baldwin, ciseaux à mortaiser, gouges, compas, vilebrequins et mèches, pieds-de-roi, viroles, limes, râpes, [illegible], vrilles, tenailles, marteaux, [illegible] & c. en magasin et à vendre par
W. A. RYAN, 48, Chartres.

CONSULAT DE FRANCE.
AVIS MENSUEL—AOUT 1846.
SONT invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

A	M
Anderson, John	Margot, Charles
B	Macou, Pierre
Beck, Michel	Magnié, William
Barate, (Jque) Marie	Miard, Eugène, dit Lamare
Bontemps, Jacques	Marchais, Prosper
Bauzonnier, Vve.	Mamert, Lainé
Barthe, Louis	Massel, Louis fils
D	Mauvel, le capitaine
Deporet, Veuve	Mariatte, dit Charles
D'Usson, de St Soupplet	Minet, Rosalie
Dassaut, Pierre Sicaire	P
F	Pètre, Elisabeth
Faulence, Philippe	Piacenville, Mlle
Fabas, Bernard (dit Paul)	Q
G	[illegible], les époux
Giraud,	[illegible]
Guilbaudet, Mme	[illegible]
Gohr, Henriette	[illegible]
Giraud, Paul Theodore	[illegible]
Gauthier,	[illegible]
I	
Imo[illegible], les époux	

[illegible]

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 13 AOUT 1846.

CE QUE GAGNE LA LOUISIANE AU DERNIER VETO !—Parmi les importans travaux que le veto du Président vient de suspendre, se trouvent les améliorations à opérer dans le cours de la Rivière Rouge. Ces améliorations étaient comprises dans le bill des Havres et Rivières pour une somme de quatre vingt mille piastres. Que vont dire les locofocos de ce petit retranchement ? A la dernière session, notre Législature avait justement adopté des résolutions qui demandaient au Congrès les travaux d'amélioration que le Congrès avait votés et que M. Polk, de son autorité privée, a défendus. Nous verrons si cette épreuve affermira, oui ou non, la popularité du Président parmi nous.

LE BILL relatif aux spoliations françaises antérieures à l'année 1800, a été adopté à la Chambre dans la séance du 4 courant. Ce bill venait du Sénat ; il n'attend donc plus que la signature du Président. Espérons que ce magistrat la donnera promptement et qu'il n'entravera point, comme on le dit, l'accomplissement d'un acte de pure justice. Ce bill où, malgré le titre, les Français n'ont rien à voir, règle tout simplement une ancienne dette que le gouvernement a contractée envers quelques-uns de ses citoyens. Dans le traité de 1803 avec la France, le cabinet de Washington assuma la responsabilité de toutes les réclamations que les citoyens des Etats-Unis pouvaient avoir contre la France. Depuis lors, on avait essayé à différentes reprises au Congrès de faire liquider ces réclamations ; mais soit pour une cause, soit pour une autre, ces tentatives avaient toujours échoué ; et c'est après quarante ans et plus qu'un projet de loi sur ce sujet a pu venir à bien. Le succès est du surtout aux généreux efforts de John M. Clayson, du Maryland, dont les éloquentes explications, après avoir contribué à l'adoption du bill au Sénat, ont eu assurément de l'influence sur les membres consciencieux de la Chambre. Le bill des spoliations françaises est une des bonnes lois que l'on pourra porter au crédit de la session qui vient de se clore, si toute fois le Président le permet.

MAINE.—L'élection sénatoriale est toujours la question du moment. Si M. Bradbury persiste à prendre son siége, une protestation en forme aura lieu : cinquante quatre membres de la législature affirmeront sous serment qu'au dernier scrutin ils ont voté pour George Evans, en faveur duquel le comité, chargé du dépouillement des votes, n'a rapporté que quarante-neuf voix. Un autre membre affirmera qu'il a voté pour W. P. Fessenden, pour lequel le comité n'a point rapporté de voix. Que va faire M. Bradbury en présence de pareils faits ? Que vont faire ses amis ! et que peut dire le comité pour sa justification devant ces allégations si formelles des représentans whigs ?

Le brick *T. Street*, arrivé hier, a rencontré le 9 de ce mois, lat. 27. 50, long. 90. 40, le brick français la *Laure*, parti de Tampico depuis une cinquantaine de jours, et manquant de vivres depuis onze jours. Ce brick était parti de Bordeaux, mais n'a pu entrer à Tampico, à cause du blocus. Il doit relacher ici ; son chargement consiste en vins, eaux de vie et marchandises.

Chronique Locale.

1RE COUR DE DISTRICT.—Le juge Preston a ordonné la mise en liberté du nommé Bridger, accusé par Palieli de lui avoir enlevé sa belle-fille et de la tenir cachée. Bridget avait immédiatement réclamé un writ d'habeas corpus.

L'avocat de district a fait enregistrer bon nombre d'actes d'accusation contre différents individus accusés de vol, et quelques autres d'assaut et batterie.

2ME COUR DE DISTRICT.—Le juge Canon a décidé hier que les ventes ordonnées par cette Cour, se feront désormais par le shérif et non par le greffier, comme c'était jusqu'ici la coutume. Ce jugement provoqué par une motion faite régulièrement, n'est que l'exposé d'une opinion que la Cour avait déjà exprimée plusieurs fois.

COUR DU RECORDER GENOIS.—Eliza Mooney, a été arrêtée hier, en vertu d'une déclaration de M. William Clay, qui accuse la prévenue d'avoir assailli un nommé John Green et de l'avoir grièvement blessé à l'épaule gauche avec un instrument tranchant. Le blessé est en ce moment à l'hôpital. Eliza Mooney a été envoyée en prison, où elle restera jusqu'à ce que son affaire s'instruise.

—Timothy Kealy a été également arrêté par l'officier Lavigne, sous prévention de vol. Après l'examen de quelques témoins, le prévenu a été envoyé par le Recorder à la 1re. Cour de District.

ESCROQUERIE.—John Clark, accusé d'avoir obtenu une certaine somme d'argent de la maison Toby & Bogart, à l'aide de faux rapports, a été envoyé à la Première Cour de District par le recorder Baldwin.

VOL.—Thomas Reynolds, James Burnes, Thomas Collins et Thomas Lugphée, ont été arrêtés hier par la police de la 2me municipalité, sous la prévention de vol. Ils comparaîtront ce matin, devant le recorder Baldwin.

CAPITAINE WALKER.—William Ottoway dit Walker, a obtenu de M. John Hoey et de quelques autres personnes, une somme de $40 en se faisant passer pour le capitaine Walker, le brave chef des Eclaireurs texiens. Il n'était venu ici, disait-il, que pour engager des recrues et devait retourner bientôt au poste du danger et de l'honneur. Mais, triste retour des choses humaines ! Walker véhémentement soupçonné de n'être pas le héros dont nous avons tous lu les exploits, a été arrêté hier par la police du capitaine Winters sous la prévention d'escroquerie. Il sera sommé ce matin par le recorder Baldwin d'expliquer les motifs de sa conduite.

LIBÉRÉS.—Michael Clarke, John Reynolds et Owen Hart, prévenus de vol, ont été mis hier en liberté à cause de l'absence de preuves.

ASSAUT.—Henry Blow, accusé d'avoir assailli un M. Clark Adams, comparaissait hier, devant le recorder Baldwin. Il a été mis en liberté après avoir fourni le cautionnement exigé en pareil cas.

☞ M. Charles De Marans, ex-collecteur, de la 3me municipalité, est allé hier de son propre mouvement se constituer prisonnier entre les mains du capitaine Youenes, de la police de la 1ère. municipalité, lequel l'a immédiatement livré au recorder Seuzeneau.

CONGRES.
Séance du 4 août 1846.

SÉNAT.—MM. Allen, Calhoun, Benton et Lewis donnent quelques explications sur leur vote à propos d'une des clauses du bill de la Sous-Trésorerie. A la suite de quelques debats, le bill qui accorde dans certains cas la remise des droits sur les *rails* en fer, est adopté.

On reprend ensuite la discussion du bill des appropriations civiles et diplomatiques. La proposition, faite la veille par M. Benton, d'allouer $320,000 pour le paiement des deux derniers dividendes de l'indemnité Mexicaine, est repoussée par 23 voix contre 18.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.—La discussion relative au veto continue ; à la suite d'un discours de M. Bagly, la question préalable est emportée par 82 voix contre 55; puis le point principal est mis aux voix : "Le bill passera-t-il, dit l'Orateur, malgré le veto du Président ?" Pour que cette question soit résolue dans l'affirmative, il faut une majorité des deux tiers : or, il ne se trouve à l'appel des oui et des non, que 95 oui contre 91 non. Le veto est donc maintenu.

Malgré une très forte opposition, le bill relatif aux spoliations françaises est adopté par 93 oui contre 88 non. Le bruit court que ce bill aura le sort de celui des Havres et Rivières.

EUROPE.

La malle d'hier nous a apporté nos journaux français jusqu'au 16 juillet ; et nous pouvons en extraire aujourd'hui ce qui forme essentiellement *nouvelles*. Ce n'est point fort abondant, comme on pourra s'en convaincre. Les événemens sont peu nombreux; mais quelques-uns offrent des détails intéressans. L'avènement du nouveau ministère est toujours en ANGLETERRE le thème le plus fertile des spéculations de la Presse ; un nouvel accident de chemin de fer est venu attrister en FRANCE la première quinzaine de juillet, qui a été surtout consacrée par les partis politiques à travailler la *matière électorale*. Le parti conservateur et l'opposition rivalisent de zèle. La révolution de PORTUGAL parait avoir fait une légère halte; mais ce n'est sans doute que pour reprendre prochainement avec plus d'ardeur. Les autres pays de l'Europe donnent à peine signe de vie.

Angleterre.

La formation du nouveau ministère a nécessité la réélection des nouveaux membres du Parlement qui en font partie. Tous ont été réélus à l'exception de M. Macaulay et de lord Debrigton.

Lord John Russell a été élu, sans opposition, représentant de la Cité. Le shériff chargé de proclamer le résultat du vote, a déclaré qu'à la levée des mains le premier ministre avait réuni l'unanimité des suffrages.

Après cette déclaration, lord John Russell a paru sur les hustings et prononcé un discours de remerciement aux électeurs. Dans ce discours, tout en réclamant sa part dans les mesures qui ont inauguré l'ère de la liberté commerciale, il rend hommage aux efforts de M. Cobden, et à l'énergie de Sir Robert Peel. Il espère que les autres nations de l'Europe suivront bientôt l'Angleterre dans la route où elle vient d'entrer. Il se félicite de la paix qui vient de s'affermir entre les Etats-Unis et l'Angleterre. [illegible]

[illegible] nous voulons parler de la question des sucres. [illegible] question a [illegible] contribué, autant que le bill de Corn[illegible] [illegible] à amener les [illegible] de sir Robert Peel [illegible] pu vaincre la résistance de MM. [illegible]

burn sur ce chapitre. Ces messieurs n'ont jamais voulu renoncer au système de protection au profit du sucre anglais.

C'est donc maintenant au ministère whig qu'il est réservé de proclamer radicalement et sans exception le principe de liberté commerciale que sir Robert Peel a appliqué jusqu'aux sucres exclusivement. Il règne encore une grande incertitude sur le projet de lord John Russell. D'après les journaux de Londres, le premier ministre, en égalisant les droits sur les sucres étrangers, sans distinction de provenance, maintiendrait les tarifs actuels pendant quatre ans, et, à dater de la fin de ces quatre années, le droit s'abaisserait graduellement jusqu'à son nivellement complet avec la taxe des sucres anglais. Le *Sun* confirme cette nouvelle, mais il parle d'une réduction immédiate dans le tarif actuel, qui, de 14 schillings et 23 shillings 6 deniers, serait abaissé à 10 et 15 shillings, jusqu'en 1819, époque à laquelle cesserait cette protection de 5 shillings accordée aux sucres anglais.

Suivant d'autres journaux, il serait procédé, à l'égard des colons, pour le sucre, comme il a été procédé à l'égard des propriétaires, pour le blé. Ainsi, le droit actuel sur les trois espèces de sucre : anglais, étranger produit par le travail libre et étranger produit par le travail esclave, serait réduit à 10, 20 et 25 shillings, c'est à dire que le sucre anglais serait protégé par deux surtaxes temporaires, l'une de 10, l'autre de 15 shillings, contre la provenance étrangère, suivant que cette provenance serait de pays à travail libre, ou de pays à esclaves.

Quelle que soit la nouvelle loi proposée par lord John Russell, il est sûr qu'elle rencontrera une vive opposition de la part du parti protectionniste. Il paraît qu'en désespoir de cause, ce parti a l'intention de proposer ou de soutenir un amendement qui établira l'égalité de droits sur les sucres produits par le travail libre et qui maintiendra le principe du droit différentiel à l'égard des sucres produits par les esclaves. Cet amendement ne triomphera pas, mais il sera fortement défendu.

En définitive, on peut résumer de la manière suivante les principes sur lesquels s'engagera cette discussion importante : 1o. Egalité de taxe entre tous les sucres sans distinction de provenance et d'origine ; 2o. Egalité de taxe sans distinction de provenance, pourvu que les sucres soient produits par le travail libre ; 3o. Suppression de toute surtaxe, quelle que soit la qualité des sucres importés.

France.

Dissolution des Chambres.—Le *Moniteur* du 7 juillet publie l'ordonnance suivante :

" Au palais de Neuilly, le 6 juillet 1846.
" LOUIS-PHILIPPE, roi des Français, à tous présens et à venir salut.
" Vu l'article 42 de la charte constitutionnelle,
" Vu la loi du 19 avril 1831,
" Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :
" Article 1er.—La chambre des députés est dissoute.
" Art. 2.—Les colléges électoraux sont convoqués pour le 1er aout prochain, à l'effet d'élire chacun un député.
" Les deux colléges électoraux de la Corse sont convoqués au même effet, pour le 8 aout prochain.
" Art. 3.—La chambre des pairs et la chambre des députés sont convoquées pour le 17 aout prochain.
" Art. 4.—Notre ministre secrétaire d'état de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.
" *Signé :* LOUIS-PHILIPPE.
" Par le roi :
" Le ministre secrétaire d'état de l'intérieur,
" T. DUCHATEL."

A la suite de cette ordonnance, le *Moniteur* en contient une autre qui détermine les lieux où se réuniront les colléges électoraux.

Le ministre de l'intérieur, M. Duchâtel, a adressé aux préfets de département une circulaire dans laquelle il leur donne ses instructions sur la conduite qu'ils auront à tenir dans les élections générales. "C'est, dit le ministre, une nouvelle et grande épreuve pour les destinées de notre patrie. Il importe que chacun fasse son devoir dans cette lutte decisive.

" Il y a, ajoute-t-il, des opinions absolues qui prétendent que l'administration, demeurant impassible et inactive, ne doit pas intervenir dans les élections. Ces maximes n'ont jamais été mises en pratique sous aucun cabinet. Elles sont contraires à la nature même de nos institutions. Le gouvernement est sans cesse attaqué dans ses actes, dans son système, dans ses intentions. Loin de nous la pensée de vouloir nous en plaindre : c'est la condition de tous les pouvoirs, sous le régime representatif, d'être soumis à un continuel contrôle. Mais que deviendrait un pouvoir attaqué sans relâche et qui ne serait pas défendu ! Les agens qui le représentent d'une manière directe ont le devoir de faire prévaloir sa politique, qu'ils ne serviraient pas s'ils ne la croyaient pas bonne, de lutter avec loyauté et courage contre les manœuvres des partis, d'éclairer les esprits quand on cherche à les abuser, de ramener par la conviction les opinions consciencieuses, et d'assurer le triomphe des principes du gouvernement, qui peuvent le mieux répondre aux besoins de notre temps et de notre pays.

" L'exercice de cette franche et loyale influence, voilà ce que je vous demande, rien de plus, rien de moins. L'indépendance des consciences doit être scrupuleusement respectée ; les intérêts publics, les droits légitimes ne doivent jamais être sacrifiés à des calculs électoraux. Ce n'est ni par la séduction qui s'attache à l'espérance de faveurs personnelles non méritées, ni par l'intimidation qui inquiéterait, à raison de l'exercice d'un droit, des situations légitimement acquises, que vous devez concilier des suffrages à la politique du gouvernement. Fidelité sincère aux règles de justice d'une l'expédition des affaires, respect de la liberté et de la moralite des votes, mais action ferme et persévérante sur les esprits, tels sont les principes qui, en matière d'élections, doivent présider aux rapports de l'administration avec les citoyens.

Le ministre rappelle ensuite que l'on ne peut triompher que par l'union, et il recommande aux préfets de combattre surtout les efforts que l'on pourrait faire pour diviser le parti conservateur. La politique de ce parti est aujourd'hui plus facile que jamais à défendre ; et les citoyens savent ce qu'ils ont à en attendre ; il savent aussi ce qu'ils doivent espérer des politiques opposées. C'est à eux de choisir.

" Le gouvernement, dit en terminant M. Duchâtel, a la conviction d'avoir fait son devoir ; c'est maintenant aux citoyens à faire le leur ; ils ont à choisir entre des politiques connues et éprouvées : du choix qu'ils vont faire dépendra la destinée de leur pays.—Vous êtes de ceux dont la mission est de leur rappeler sans cesse la responsabilité qui pèse sur eux et l'importance des droits dont la loi les a investis. J'ai la ferme confiance que vous saurez vous acquitter de ce devoir avec honneur. L'opinion conservatrice devra sa victoire à la bonté de sa cause, loyalement et courageusement soutenue ; il ne conviendrait ni à ses intérêts, ni à votre dignité, ni à la nôtre, qu'elle triomphât par d'autres moyens."

Le comité de la gauche constitutionnelle a répondu à cette circulaire par une autre qui est adressée aux électeurs eux-mêmes. Elle commence ainsi :

" C'est le 1er. août prochain que les colléges électoraux doivent être convoqués. C'est, par conséquent, le 1er. août que sera résolue la grande question de savoir si la France pourra s'affranchir par les voies légales de la déplorable politique qui, chaque jour, tend davantage à l'abaisser au dehors, à l'énerver et à la corrompre au dedans." Elle recommande ensuite la formation de comités électoraux de département et d'arrondissement, qui se concerteront ensemble afin de réunir les diverses fractions de l'opposition libérale. Ces comités devront dans leurs rapports avec les électeurs insister sur la nécessité d'agir avec harmonie.—Ils surveilleront aussi avec soin les manœuvres de l'administration afin de les déjouer et de les dénoncer à la vindicte publique. Enfin la circulaire entre dans tous les détails de la stratégie électorale, puis elle conclut par les paroles suivantes :

"On l'a dit souvent, et on ne saurait trop le répéter, il ne s'agit point en ce moment de faire prévaloir telle ou telle fraction de l'opposition sur telle ou telle autre ; il s'agit de faire prévaloir l'opposition sur le ministère ; il s'agit de constituer un grand parti national, et de sauver ainsi l'honneur et la puissance du pays, les libertés et la moralité publiques si gravement compromises ou menacées ; il s'agit aussi, en réprimant promptement une réaction déplorable, d'éviter de tristes extrémités et de forcer sans secousses la politique à rentrer dans des voies plus pures, plus libérales, plus généreuses. Il faut donc chercher les ressemblances, non les différences, et se placer sur un terrain où puissent se rencontrer honorablement tous ceux qui ont quelque [illegible] dans l'âme et quelque honnêteté dans le cœur. Nous vous le disons avec une ferme conviction, si cette tentative échoue, nul ne peut savoir jusqu'où les hommes qui nous gouvernent conduiront notre pays. Sachons donc profiter de l'occasion qui nous est offerte, et ne négligeons rien pour assurer le [illegible] de la bonne cause."

On n'avait pas du reste attendu le signal officiel donné par le ministre et le comité pour commencer à travailler la *matière électorale*. La presse y fait de son mieux ; mais le rôle le plus agréable appartient à celle de l'opposition qui attaque et qui se moque de son mieux. C'est son beau moment, car tout porte à croire que le ministère triomphera.

—Tous les chefs politiques de nos grandes assemblées restent à Paris pour diriger, autant que faire se pourra, les élections. MM. Thiers, Odilon-Barrot, Ledru-Rollin, Berryer, &c., ne quitteront point la capitale d'ici quelque temps.

—Diverses lettres annoncent que le beau sexe, représenté par MMmes Duchâtel, à Jonsac, Cuvillier-Feury à Guéret, et Decazes à Alby, a mis le pied dans les fondrières de la politique. A Alby, la vicomtesse Decazes combat *pro aris et focis*. A Jonzac, Mme Duchâtel tient cour plénière au profit de son mari, non que celui-ci soit menacé dans sa réélection, mais enfin les arrondissemens voisins peuvent se laisser convertir, quand c'est une personne aussi séduisante qui essaie leur conversion. Enfin, à Guéret, Mme Cavillier-Fleury n'épargne rien pour conquérir des voix à l'ex-précepteur du château, et jamais le dévoûment conjugal n'a usé de plus de gracieux sourires, n'a sacrifié plus de [illegible] et de chapeaux du dernier goût. Il paraît que les Limousins se déclarent vaincus, et que les électeurs de Guéret sont fort ébranlés.

Ne vaudrait-il pas mieux pourtant que chacun restât dans son rôle, et que le sexe féminin ne pénétrât point dans une sphère où son éducation ne l'appelle pas ?

—Cent sept fonctionnaires publics qui ne faisaient point partie de la chambre, se présentent comme candidats aux prochaines élections. On voit de quels éléments le ministère travaille à composer la chambre élective. Il se trouve déjà dans cette chambre cent quatre-vingt-quatre fonctionnaires salariés. Ce nombre, apparemment, ne suffit pas ; il atteindrait trois cents si les vœux du ministère s'accomplissaient. Qu'on juge de ce que deviendrait le gouvernement représentatif en France, si le pays n'intervenait pas de toute son énergie pour combattre une aussi funeste tendance. C'est au pays, c'est aux électeurs interrogés de répondre s'ils veulent une législature servile et des mandataires dépendans.

—La presse ministérielle se présente en masse aux [illegible]

M. Cuvillier-Fleury, ex-précepteur de M. le duc [illegible] du Journal des Débats, est [illegible] à Gueret (Creuse) [illegible]

teurs du Journal des Débats. Quant à la *Presse*, son rédacteur en chef, M. Girardin (Emile), conserve son collége de Bourganeuf ; M. Edmond Teisserenc convoite celui de La Châtre (Indre); M. Boutmy en menace, dit-on, un autre de sa candidature ; M. Michel Chevalier compte bien sur le collége de Rodez pour le renvoyer à la chambre; il pourrait se tromper.

—Le ministère aurait bien voulu que les légitimistes votassent avec lui dans les élections générales. Il en avait conçu l'espoir, et, soyons justes, il n'avait négligé, pour qu'il en fût ainsi, ni les prévenances, ni les caresses. M. le comte de Salvandy avait, dans ce but, déployé toutes les ressources de son génie diplomatique ; M. Guizot avait rempli ses discours d'adroites flatteries ; le *Journal des Débats* avait eu de tendres paroles et de doux articles pour les légitimistes qui se *ralliaient*. Mais ces efforts ont été en grande partie inutiles, et ceux qui les ont faits en sont aujourd'hui au désappointement et à la colère. On le conçoit d'ailleurs, il est à coup sûr fort désagréable d'avoir flatté des gens qui, pour toute réponse, viennent vous dire : "Nous connaissons les tristes résultats de votre politique, tout ce qu'elle a introduit de corruption à l'intérieur, de coupable condescendance à l'extérieur. "Mais si désagréable que fut cet incident pour M. Guizot et le *Journal des Débats*, il n'était pas de nature à troubler leur raison et à leur faire perdre la mémoire.

Cependant, ils en sont là ; ils trouvent odieux et contraire à la charte que l'opposition accepte, dans certains colléges, les voix qu'eux-mêmes ont demandées sans pouvoir les obtenir. Ils ne comprennent pas que des hommes, également convaincus que la politique du ministère est méprisable et désastreuse, s'unissent dans les élections contre ce ministère. Il est évident déjà que leur raison est troublée par le désappointement ; mais, s'il en faut une autre preuve que l'absurdité même de leur feinte indignation, nous leur rappellerons que ce qu'ils blâment aujourd'hui, ils l'ont fait ; que ce qu'ils ne comprennent pas, ils l'ont loué. L'époque de la coalition n'est pas si éloignée : M. Guizot alors attaquait avec nous, non pas certes la dynastie et la charte, mais tout simplement le ministère de M. Molé, et il trouvait tout naturel que les légitimistes lui vinssent en aide pour le renverser ; ils y travaillaient de leur mieux, et M. Guizot s'en montrait fort reconnaissant. En échange de leur concours il leur accordait le sien. M. Berryer peut, à ce sujet, donner les renseignemens les plus exacts.
(*Siècle*).

ACCIDENT DU CHEMIN DE FER DU NORD.—Ce beau chemin dont nous annoncions, il y a quelques jours à peine, l'inauguration, vient d'être le théâtre d'une horrible catastrophe qui, sans avoir tout-à-fait la même gravité, ni les mêmes caractères, rappelle involontairement celle du chemin de fer de Versailles. L'eau n'a pas été aussi meurtrière que le feu ; mais les malheurs sont trop grands encore. Voici le récit de cet accident fait par un ingénieur chargé d'aller faire une enquête sur les lieux :

"Le 8 juillet 1846, à sept heures du matin, partait de Paris un convoi composé de vingt-huit voitures, portant deux cent dix voyageurs; il était remorqué par deux locomotives, et se composait de la manière suivante :

1. Deux locomotives, 41 et 18, avec leurs tenders. Un wagon de bagages.
2. Un wagon de bagages. Diligence du sieur Guérin sur un truck. Voiture de 2e classe. — 3e classe. — 1re classe. — 1re classe.
3. — 2e classe. — 3e classe. Diligence de Lille sur un truck. Chaise de poste du général Oudinot sur un truck sans numero. Fourgon Laffitte et Caillard sur un truck. Messageries Royales de Valenciennes sur truck.
4. Voiture de 3e classe. — de 3e classe. Wagon de bagages. Voiture de 2e classe — de 1re classe. — de 1re classe. — de 2e classe.
5. Six chaises de poste sur des trucks. Un fourgon de bagages. Un fourgon de bagages.

"Ce convoi venait de franchir le viaduc construit sur la scarpe, près du village de Fampoux (1); il quittait une pente de 0,004, et commençait à franchir une rampe de 0,0054, precedé d'un palier de 27 mètres de longueur, lorsqu'un déraillement eut lieu, et tout le convoi se divisa en cinq groupes, ainsi que nous l'avons indiqué par des accolades.

"Il paraît que la première rupture du convoi eut lieu entre les deux wagons de bagages de la tête, la première locomotive resta sur les rails, et s'arrêta à 224 mètres du point où le déraillement a commencé. La seconde locomotive a déraillé ainsi que son tender, mais très faiblement, car les boudins des roues touchaient encore la voie, le premier wagon à bagages a également déraillé, mais sans se séparer de la deuxième locomotive.

"Le second wagon de bagages, en quittant la voie, alla se précipiter dans une ancienne tourbière, remplie d'eau sur 3 à 4 mètres de hauteur, et située au pied du talus du remblai, qui, dans cet endroit, a 7 mètres de hauteur. Lorsque ce wagon fut arrêté, la diligence Guérin, qui le suivait, dépassa, en vertu de sa vitesse acquise, et vint se placer devant lui, dans une position inverse de celle qu'elle occupait sur la voie. Un wagon de deux ème classe et un autre de troisième classe tirent successivement des mouvements analogues, en sorte que ces quatre voitures, qui forment le deuxième groupe du convoi, étaient retournées de l'arrière à l'avant, ce qui embarrassa d'abord beaucoup pour les reconnaître.

"On comprend que c'est dans ce groupe que les victimes furent en plus grand nombre, deux gardes qui étaient dans le wagon de bagages et neuf personnes placées dans les voitures de 3e et de 2e classe périrent; trois personnes qui occupaient la diligence Guérin ont aussi succombé, ce sont les dernières qui ont pu être retirées, parce que cette diligence était très engagée sous les autres voitures.

"Une seconde rupture eut lieu entre la voiture de 2e classe 310 et la voiture de 1re classe 170. Celle-ci devint la tête d'un troisième groupe qui se dirigea vers l'étang, en laissant à gauche le premier groupe ; ce troisième groupe se compose de cinq voitures, dont la dernière était la diligence de Lille qui s'était séparée de la chaise de poste du général Oudinot, qui la suivait.

"Les voyageurs de ce groupe furent tous sauvés; il n'y eut que des blessés. La chaise de poste forma la tête du quatrième groupe; mais moins heureux que le troisième, il vint heurter contre le second. Les trois premières voitures se brisèrent contre une masse de débris; mais, par un hasard providentiel, la chaise de poste renversée sur son truck ne fut pas écrasée, parce que le truck était tenu en bascule par la diligence Lafitte, qui portait sur l'extremité opposée. Cette circonstance sauva la vie au général; mais son aide-de-camp fut grièvement blessé. Les voitures suivantes, jusqu'au No. 171 inclus, étaient hors de la voie.

"Si l'on n'a pas à déplorer de plus graves accidens dans ce groupe, c'est qu'après la chaise de poste venaient un fourgon de bagages et une diligence vide. A partir du No. 169, toutes les voitures formant le cinquième groupe restèrent sur la voie, et les voyageurs n'éprouvèrent que des chocs peu dangereux.

"En résumé, 13 voitures, wagons ou diligences, ont été precipités hors la voie, sur le talus ou dans l'étang. Le nombre des victimes pouvait être encore plus considérable, s'il n'y avait pas eu parmi ces voitures deux wagons de bagages et une diligence vide, celle de Valenciennes, et si les cinq voitures Nos. 170, 103, 376, 802 et 1175 n'avaient pas suivi une direction moins dangereuse.

"L'origine du déraillement [illegible] par un rail brisé, à la suite duquel [illegible] retiennent les rails [illegible] par le boudin d'une roue [illegible] de 108 mètres. A la suite de cette distance, les rails de gauche sont entièrement sortis de leur position ; c'est là que le convoi s'est précipité sur le talus.

"Jusqu'à 76 mètres en arrière du point de déraillement la voie présente des ondulations dans le sens horizontal. Ces ondulations se prononcent davantage à mesure que l'on avance vers le point où le déraillement a commencé.

Le rapport se conclut par les observations suivantes :

"La catastrophe de Fampoux ne peut être attribuée à l'exécution ni à l'entretien du chemin [illegible] chercher la cause [illegible] tout ailleurs [illegible] des faits dénaturés.

"La cour royale de Douai ayant évoqué l'affaire, [illegible] instruction faite par des magistrats [illegible] à rechercher la vérité mettra au jour bien [illegible] de faits, de circonstances [illegible] La justice viendra en aide à la science [illegible] de nouvelles données pour résoudre une question dont la solution [illegible] à la sécurité publique."

Les extraits suivans compléteront les détails que renferme le rapport :

" Le lieu du sinistre est un assez grand marais d'une profondeur de vingt-cinq à trente pieds, encadré dans une ceinture de grands arbres ; sur le sol peu fertile qui borne cet amas d'eaux stagnantes sont disséminées de misérables huttes ; c'est là qu'on dépose les cadavres, à mesure qu'ils sont retirés des voitures submergées. Le nombre de celles-ci est plus considérable qu'on nous l'avait annoncé d'abord, comme aussi nous devons ajouter au nombre des morts ceux que l'on ne cesse de trouver. A l'an des onze wagons, voitures ou diligences qui ont roulé du haut de la berge, qui n'a pas moins de quatorze mètres de hauteur perpendiculaire, on voit sortir les deux jambes nues d'un noyé, que l'on prétend être un conducteur de messageries ; dans une autre voiture, une jambe de femme est aussi passée par la fenêtre.

"La gendarmerie, la troupe de ligne, des chasseurs, des artilleurs de Douai, des sapeurs, des mineurs, sont employés au sauvetage. Trente mille francs auraient été retrouvés hier soir, et de tous côtés on retirait des effets, des malles, des portefeuilles, perdus ou tombés à l'eau, appartenant tant aux visiteurs qu'aux voyageurs, qui, dans ce premier instant de terreur, avaient perdu le sentiment de la propriété pour ne songer qu'à leur conservation.

" Les cadavres que l'on retire ont presque tous des vêtemens déchirés et en lambeaux ; c'est un terrible indice de ces affreux combats que se sont livrés les malheureux aux prises avec l'asphyxie.
(*Echo du Nord.*)

"La voiture qui s'est arrêtée miraculeusement sur le bord du talus contenait un des ministres étrangers accrédités à Bruxelles et des plus estimés ; M. le marquis de Saldaha, avec son jeune secrétaire et un domestique.

"On a rencontré à Bruxelles deux jeunes [illegible] [illegible]

(1) Ce viaduc est composé de trois arches de 50m. [illegible] d'ouverture et de 7m. de hauteur.

re et trois chevaux, et partit pour Lille ventre à terre. Arrivé devant la porte de son père, elle apprend que ses parens se sont rendus à la station. Le cœur rempli d'angoisse et de crainte, car la nouvelle de l'accident y était parvenue ; aussitôt elle monte à bas de la voiture, et court, échevelée, directement à la station. Sa mère l'aperçoit la première, jette un cri, et son enfant, qu'elle n'espérait plus revoir, tombe sans connaissance dans ses bras. Cette scène a fait sur tous les spectateurs la plus vive impression. Chacun paraissait heureux de voir cette fille si inopinément rendue à ses parens.

"Une fille a été trouvée écrasée dans le bras de son père, mort, sans doute, en tâchant de sauver son enfant.

"Un voyageur, resté sain et sauf, a pris le dessin du sinistre ; il a passé ce matin par Courtrai."

Evasion du prince Louis Napoléon.—A la suite de l'évasion du prince Louis, le docteur Conneau, son médecin, M. Demarie, commandant du fort de Ham et deux geoliers furent arrêtés. Ils ont comparu le 9 juillet, devant le tribunal de Péronne, sous prévention, le docteur, de connivence dans la fuite, et les trois autres, de négligence dans l'accomplissement de leurs devoirs.

"Le docteur Conneau, dit un journal, est un homme de petite taille, mince d'une santé frêle en apparence, et d'une physionomie douce et intelligente : il a l'accent italien fortement prononcé. Condamné lui-même par le même arrêt de 1840 à cinq ans d'emprisonnement, il fut compris dans l'amnistie de 1844, et demanda dès lors comme une grâce de continuer à partager la captivité du prince. Dans les derniers temps, le docteur avait, ainsi que le valet de chambre Thelin, la libre sortie. Le dévouement de ces deux prévenus à la personne du prince, rappelle l'évasion de Lavalette, favorisée par son héroïque femme, sa fille et sa bonne, qui furent toutes trois poursuivies comme complices de l'évasion, et acquittées sur un admirable plaidoyer de M. Dupin aîné."

Le procureur du Roi présente un résumé concis des détails de l'évasion que nos lecteurs connaissent déjà, puis on entend les temoins qui ne font connaître que des circonstances accessoires peu importantes. Le docteur Conneau se contente de soutenir qu'il n'a pas aidé matériellement à l'évasion. Le procureur du roi n'insiste pas bien fort sur les charges qui pèsent sur les prévenus ; et le tribunal, après avoir entendu les plaidoiries, acquitte le commandant Demarie et les geoliers, condamne le docteur Conneau à trois mois de prison, et le valet de chambre Thelin, mis aussi en cause, à 6 mois de la même peine. On sait que Thelin a suivi le prince.

Retraite du maréchal Soult.—Le journal la *Presse*, dit le *Journal du Havre* du 12 juillet, parle aujourd'hui de la retraite définitive de M. le maréchal Soult, et de la prochaine nomination de M. Guizot comme président du Conseil. Ce bruit avait déjà pris quelque consistance ; mais il paraît qu'il doit être considéré comme une nouvelle positive. Ainsi, M. Guizot, après avoir affecté pendant bien des années de vouloir rester avec le portefeuille peu important de l'instruction publique, tandis que déjà il était en réalité le ministre le plus influent du cabinet, s'est décidé à prendre pour lui le département des affaires étrangères ; mais il ne s'est pas fait adjuger immédiatement la presidence. Il s'est fait un rempart de l'illustre épée contre l'opposition. Aujourd'hui que M. le maréchal Soult ne veut plus conserver la présidence, il va prendre définitivement pour lui le titre, comme il a déjà depuis longtemps l'influence de président du conseil des ministres.

—Le journal la *Presse* a accrédité le bruit de la retraite du maréchal Soult et de la nomination de M. Guizot comme président du conseil. On prétend maintenant, dit encore le *Journal du Havre*, que MM Cunin-Gridaine et Martin du Nord, quitteraient également le cabinet. On ne désigne pas le successeur probable du ministre de l'agriculture et du commerce, mais on prétend que le ministre actuel de la justice serait remplacé par M. Hebert. Dans ce cas M. Delangle, avocat general à la cour de cassation, remplacerait M. Hébert comme procureur général à la cour royale.

FAITS DIVERS.—Paris, depuis trois jours, dit un journal du 5 juillet, étouffe littéralement de chaleur. Le beau teint des Parisiens en est gâté, les bons ont l'aspect de mauricauds, il n'y a bientôt plus d'eau dans la Seine. Hier, dans la cour du Louvre, au soleil, devant la porte des infortunées gardes nationaux, le thermomètre marquait 39o centigrades.—Le thermomètre s'est élevé hier dans l'après-midi, jusqu'au pourtour du 6, à 36o 2/10mes, élévation qu'il n'avait pas atteinte depuis long temps, pas même dans les mémorables journées de juillet, dont la chaude température est restée célèbre. Cette journée sera marquée dans les fastes caniculaires. Avec une chaleur extrême, s'éleva un vent violent, tristi, sans doute, de quelque orage éloigné, qui donna pendant toute la journée aux Parisiens une idée du simoun du désert. C'était une suite de rafales brûlantes soulevant partout la poussière, agitant les arbres, mais sans apporter la moindre fraîcheur dans l'air. Au contraire, ces vapeurs brulantes desséchaient tout sur leur passage, et aveuglaient les promeneurs.

On nous a parlé de plusieurs accidens qui avaient été la conséquence de cet état de l'atmosphère, auquel la capitale n'est nullement habituée. C'était pitié, sur les chemins de fer, de voir les malheureux conducteurs des machines. Certes, ils éprouvaient, vivans, tous les supplices de l'enfer.

Plusieurs théâtres ont fait relâche samedi et dimanche, à cause de la grande chaleur. La Porte-Saint-Martin a pris pour prétexte les répétitions d'un drame, *Le Docteur Noir*, dont le principal rôle sera rempli par Frederick-Lemaître. L'Ambigu-Comique avait annoncé un nouvel ouvrage, *Londres*, procédé d'un prologue intitulé *Les [illegible] de la Cité*. La représentation a été remise à un jour, sous prétexte de l'indisposition subite d'un de ses pensionnaires.

—MM. Adam et Thibodeau viennent d'obtenir, de l'administration des beaux-arts, le privilège d'un troisième théatre lyrique, destiné à faire connaître les œuvres de nos jeunes compositeurs. C'est la salle du Cirque-Olympique qui sera consacrée à cette tentative.

—La grande opération du dénombrement quinquennal de Paris est terminée ; sous quelques jours le chiffre officiel sera publié. On assure que Paris est actuellement peuplé d'un million d'âmes et le département de la Seine de près de 1,200,000 habitans.

—La *Gazette Médicale* annonce que l'on vient de fonder, à Montrouge, un établissement thérapeutique, ou doivent être faits des essais sur l'efficacité du lait comme moyen de guérison ; les médecins qui sont à la tête de cette entreprise proposent de traiter certaines maladies au lait de vache ou de chèvre, après avoir soumis ces animaux eux-mêmes à un traitement médical qui communiquerait au lait les qualités propres à la guérison des malades.

—Une lettre que nous recevons de Valparaiso, dit l'*Auxiliaire breton*, parle d'un singulier évènement survenu dans ces parages. Le capitaine d'un navire, le *Georges 1er*, aurait embarqué à Lima des sommes considérables, 400,000 piastres, dit-on, après en avoir fait déclaration aux assureurs ; mais les caisses contenant ces piastres n'étaient que des chargemens de cailloux, et, une fois en mer, le capitaine aurait mis le feu à son navire pour profiter des primes d'assurance. Malheureusement pour lui, quand il est revenu à Lima, son équipage a refusé de constater les faits relatifs au sinistre. Le brick de l'état le *Génie*, averti de cette circonstance, a fait aussitôt voile pour Lima, et M. le commandant de Gordon a commencé une enquête sur la conduite du capitaine, qui a prudemment pris la fuite. On dit que le second du *Georges* est gravement compromis dans cette affaire.

Rome.

Le *Sémaphore* de Marseille a reçu de Rome, diverses lettres, dont nous extrayons ce qui suit :

"Bien que les faits soient encore à peu près les mêmes, la situation s'améliore ; les dispositions du nouveau pape prennent un caractère plus rassurant. On s'occupe sérieusement de l'amnistie ; elle comprendra, dit-on, presque tous les condamnés, à l'exception des prêtres et des militaires ; le nombre en est très considérable. Sous aucun règne le nombre n'avait atteint un chiffre aussi élevé, il est vrai que Grégoire XVI a fait un usage bien réservé du droit d'amnistie. Les chemins de fer sont admis en principe; les projets qui s'y rapportent son reçus pour être examinés : le prince Torlonia, de concert avec M. de Rotschild et quelques négocians romains, s'en occupent sérieusement.

"Le Saint-Père, voulant différer encore la nomination du secrétaire d'état, dans la crainte de ne contrarier les influences qui se débattent autour de lui, s'est décidé à former une commission de gouvernement, représentant toutes les opinions du conclave. [illegible] qui ne préjuge rien. Si les hommes du [illegible] sont en majorité dans cette commission, [illegible] leurs fonctions ne sont que provisoires [illegible] encore dans quel parti sera choisi le [illegible] d'état lorsqu'elle aura exposé la situation du pays.

Les gonfaloniers, les conseillers municipaux et les citoyens notables des principales villes des états romains ont signé des pétitions au nouveau pape pour le supplier de vouloir bien, dans l'intérêt de [illegible] remettre en vigueur le [illegible] de 1831 [illegible] la Russie et la Prusse. [illegible] Ferli, et Marsol, gonfaloniers [illegible] du pape actuel, figurent au nombre des signataires de ces pétitions, qui réclament des institutions municipales. Les membres d'un grand nombre de tribunaux ont fait les mêmes démarches que les corps municipaux."

Portugal.

La situation de ce pays est toujours à peu près la même. L'existence du ministère est fort précaire ; il dompte quelques insurrections partielles, mais il n'a pas gagné la confiance des représentans par des concessions qui auront bien pu dans leur effet des conservateurs. Voici les dernières nouvelles.

Le gouverneur civil de Viseu annonce au gouvernement, d'après les nouvelles qu'il vient de recevoir de Lamego, que l'insurrection engagée est complètement étouffée. La Revolução de Setembro attribue ce résultat aux efforts qu'a faits le peuple en s'armant spontanément contre les factieux de Montealegre.

Des lettres de Braga, du 29 juin, annoncent que de nouveaux désordres ont eu lieu aux environs de cette ville. Les habitans de quelques [illegible] au nord de Cavado se sont présentés en armes devant Palmeira, demandant que le receveur des contributions leur restitue ce qu'ils avaient payé pour plusieurs impôts, entre autres pour le subside littéraire. (Impôt destiné à couvrir les frais de l'instruction publique.) Cette affaire a pris une tournure assez grave pour que le gouvernement ait cru devoir envoyer à Palmeira quelques compagnies d'infanterie. La lutte paraît avoir été assez vive des deux côtés, il y a eu des morts et des blessés.

Les journaux septembristes attaquent le ministère avec la plus grande violence. *Le Patriota* l'accuse de travailler à une restauration pour laquelle il compte sur une partie de l'armée. On conspire, dit-il, dans le Nord, dans l'Alentejo et en Algarves. Les ministres les plus attaqués sont toujours ceux de la guerre et de l'intérieur désignés par le *Patriota* comme traîtres à la cause nationale. Ce journal reproche au gouvernement de n'avoir pas encore publié le nouveau projet de loi électorale dont la rédaction a été confiée à une commission composée de septembristes.

La reine n'est pas aussi jusqu'à présent, armée que les ministres. [illegible] dit le *Patriota* [illegible]

[illegible]

COMMERCIAL.

HAVRE, 16 juillet.

A la suite des nouvelles des Etats-Unis par le *Great-Western*, notre marché pour les cotons est demeuré très actif pendant toute la journée, les ventes se sont élevées à 2,003 balles. On n'a pas payé précisément de la hausse mais on a obtenu les plus hauts prix de la cote.

Ce matin, nous sommes en possession des nouveaux avis du 30 juin par le *Caledonia*. Les nouvelles sont encore plus favorables pour la position des cotons sur notre place que celles reçues hier. Nous n'apprenons pas d'expéditions, et pendant les derniers quinze jours, on ne signale pas une seule cargaison pour notre marché, avec peu d'espoir d'en recevoir plus tard.

Les affaires, avec ces nouvelles, conservent toute leur activité.

On cite dans la matinée, 2,870 balles vendues. Les prix sont, par continuation, très fermes.

Quelques parties sont prises par spéculation, et le marché a de la tendance à des prix plus élevés.

Liverpool nous parvient sans changement dans les prix, avec des affaires modérées. Mardi, on avait vendu 5,000 balles.

Entre Liverpool et le Havre, il y a aujourd'hui cette différence, que toutes les expéditions des Etats-Unis prennent la route de ce marché, tandis qu'ici nous n'attendons plus que peu de renforts.

☞ Nous sommes priés d'appeler l'attention du public sur la vente qui sera faite vendredi, 14 courant, à l'Arcade Banks, à midi, des propriétés de valeur, situées à Lafayette, consistant en six lots de terre, sur lesquels se trouve la bâtisse en brique bien connue comme ayant été la Cour de Paroisse de Jefferson, et appartenant au juge Dugue. 13 août—2.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orleans.

EXPÉDIÉS

Navire Jas N Cooper, Varney, Havre,	L H Gale
Brick Silencio, Praggo, Gênes,	D Lanata
Goel Maria Louisa, Guérand, Brazos St Jago,	capitaine
Goel Loredo, Thomas, Port Lavaca,	J P Whitney & co
Goel Native, Matson, Brazos St Jago,	L Dobbin
Goel Elizabeth, Dupare, Grand Caillou,	capitaine
Sloop Laura Ann, Milligan, Pensacole,	capitaine

ARRIVÉS.

Brick Chapman, Brennan, de Charleston.
Brick T Street, McConnel, de Port Lavaca.
Sloop Fawn, Silvey, d'Apalachicola.
Steamers Belle Creole, Scott, de Bayou Sara.
Music, Martin, de la Balize.
St Landry, Dugas, de Baton Rouge.
Belle of Ouachita, Murphy, Rivière Rouge.

MEMORANDA.

Havre, 10 juillet—Arrivés, navire Hanover, Drummond; le 7, navires Europe, Backer, Kentucky, Runlett; Diana, Howes; le 6, Shakspeare, Rose; le 5, Taglioni, Rogers; le 4, Memphis, tous de la Nouvelle-Orléans.
Marseille, 1er juillet—Arrivés, navire Pietra, Cruccio; le 3, navire Wm Brown, Hinckley, de la Nlle-Orleans.
Elme, 9 juillet—Arrivé, Cesar Godeffroy, Ronnichsen, de la Nouvelle-Orleans, allant à Hambourg.
St Petersbourg, 3 juillet—Arrivé, navire Byron, Pearson, de la Nouvelle-Orleans.
Anvers, 13 juillet—Arrivé, [illegible] de la Nouvelle-Orléans.
Brême, 11 juillet—Arrivés, [illegible] le 17, Mason, Upshot; Jane Ross, [illegible] Nlle Orleans.

PORTS ETRANGERS

LISTE DES NAVIRES

Expédiés, partis et en charge pour la Nlle-Orléans.

LIVERPOOL.
Navire Sweden, — en charge juillet 16
Navire Clyde, —
Navire Soldan, —
Navire Eben Preebles, Perkins, —
Navire Actaea, —
Navire Robert Kerr, Maxwell, —
Navire Edward, Bourne, —
Navire Elizabeth, Hasty, —
Navire Henrietta, Langford, —

LONDRES.
Navire Tuscarora, Dreyer, — parti juin 8

HAVRE.
Navire Birmingham, Robinson, —
Navire Susan Drew, Page, —
Navire Rubicon, Thompson, —
Navire Prebus, Devries, —
Navire Kentucky, Runlett, —

BORDEAUX.
Navire Tuscan, Brown, —
Navire Mauran, Williams, —
Navire Ashburne, —
Navire Apollo, —
Trois-m W M Tyler, Tyler, — en charge

MARSEILLE.
Navire Duganne, Sylvester, —
Brick Antares, Cussin, —
Brick Marengo, —

NANTES.
Navire Hogarth, — parti juillet 4

AUX DAMES.

Le brick Massachusetts vient d'arriver, [illegible] avec [illegible] SAVON CHIMIQUE [illegible]

[illegible] SIROP DE LYS D'ESPAGNE [illegible]

☞ ATTENTION—Les articles [illegible] Véritable du Rob de Laffecteur [illegible]

TRAITES sur LONDRES ET PARIS [illegible]

MAIS—[illegible]
VINS rouges [illegible]

25 caisses vin rouge Margaux, en lots [illegible]			
30	do	do	Grand Larose
30	do	do	Latour,
30	do	do	Haut Brion,
20	do	do	Chambertin,
50	do	vin blanc Haut Sauterne, 1822,	
50	do	do	Hermitage, en magasin et à vendre par

CHS. DUFOUR.
13 aout. 11 rue Conti.

WHISKEY—100 barils [illegible] CHS. DUFOUR.

VIN rouge en barriques—150 barriques diverses qualités, à vendre par CHS. DUFOUR, 11 rue Conti.

VIN BLANC Haut Sauterne [illegible] CHARLES DUFOUR, 11, rue Conti.

GOMME—[illegible] gomme blanche [illegible] CHS. DUFOUR. 11, rue Conti.

[illegible] ZACHARIE [illegible]

A LOUER—La partie supérieure de [illegible] Chartres et St. Louis [illegible]
A. M. NATHAN, 11, rue Royale.

DE BONS GAGES seront donnés à quinze vingt NEGRES, convenables aux travaux d'une maison [illegible]
P. A. JORAC [illegible]

MOUSSELINES A BAS PRIX.

QUELQUES MOUSSELINES [illegible]
THEO. VOIGIN, 54, Chartres.

LES soussignés ont l'honneur de prévenir les commanditaires et capitaines de navires, qu'il y a du fret pour Bordeaux. S'adresser à
BOYER FRERES & DUPRAT.

TRUFFES—En magasin et à vendre par les soussignés :
100 boites Truffes pures du Périgord,			
200 demi	do	do	do.
50 bouteilles	do	do	do.
100 demi do	do	do	do.

CHS. DUFOUR, 11 Conti.

SARDINES—3000 boites et demi boites, marque Deffès, en magasin et à vendre par CHS. DUFOUR, 11 Conti.

PETITS POIS—500 boites petits pois, marque Deffès, en magasin et à vendre par CHS. DUFOUR, 11 Conti.

Avis aux abonnés du Courrier des Etats-Unis.

MESSIEURS les abonnés au Courrier des Etats-Unis qui souscriptent à L'ILLUSTRATION, journal universel, sont prévenus que les premiers numéros (année 1846) viennent d'être reçus par le soussigné.

L'agent profite de cette occasion pour annoncer aux abonnés que l'abonnement à l'Illustration part du 1er mars 1846, et que le prix est fixé à $8 par an, payables d'avance.
VICTOR HEBERT, 149, rue de Chartres.

N. B. Les abonnés à la Revue Pittoresque, sont également prévenus que le No. 6 (mois de mai 1846) vient d'être reçu.

LIBRAIRIE DE V. HEBERT.

EN vente à cette librairie, les ouvrages suivants : Magasin Pittoresque, 13me année,
R. Brillaut—Paris à table, 1 vol.
Weiss—Biographie universelle, 6 vols grand in 8o
Raspail—Manuel de la santé, 1 vol.
Grandville—Les fleurs animées.
Thiers—Révolution Française, nouvelle edition.
Laurent—Histoire de Napoléon.

AVIS AUX RELIEURS.

EN s'adressant à M. L[illegible], libraire, encoignure Ste-Anne et Condé [illegible]

EN VENTE.

MARTIN L'ENFANT TROUVÉ, par Eugène Sue. [illegible]
VICTOR HEBERT, 149 rue de Chartres.

VIN EN CAISSES [illegible]

AMUSEMENS

THEATRE ST. CHARLES.

LUDLOW & SMITH, DIRECTEURS.

GRANDE ATTRACTION!

☞ L'agent P. Irwin, vient d'engager pour un nombre limité de soirées, les

ACROBATES ARABES DU GRAND DÉSERT.

☞ Cette troupe, composée de MAURES, ont obtenu de grands succès dans les principales villes de l'Europe, à l'île de Cube, et tout dernièrement au Mexique et au Yucatan.

JEUDI SOIR, 13 AOUT.

Dans le cours de leurs représentations, ils executeront leurs merveilleux tours de Contorsions, Pirouettes, de Forces Herculéennes, &c. &c. dont on verra les détails sur les affiches.

Le jeune Maure ALI, fera le saut perilleux, par dessus dix hommes armés de lances.

Prix d'entrée :—Loges et parquet, 50 cents ; galerie 25 cents. Les portes seront ouvertes à 7 heures précises.

☞ Ces Maures sont en ville depuis un mois, mais n'ont pu paraître plus tôt devant le public à cause de la maladie de plusieurs d'entre eux. 12 aout—

VOLTIGEURS D'ORLEANS.

ORDRE DE SERVICE.

Conformément à l'ordre du brigadier général D. Augustin commandant la Legion, en date du 21 juillet 1846, la compagnie prendra les armes dimanche 23 aout 1846, à neuf heures du matin; grande tenue d'été, réunion à la salle d'armes. E. LEWIS,
12 aout. capitaine

LES soussignés offrent à vendre les articles suivants, importés directement de Bordeaux &c. &c.—

300	barriques vins de Bordeaux, Montferrand, St. Emilion 1er, 2me et 3me crus, St. Estephe, St. Julien, Château Margaux et Château Lafitte
150	demi-barriques do do do do
25	tierçons vins blancs Haut Sauterne et H. Barsac
300	caisses de 12 bouteilles et 24 demi bouteilles, St Emilion, St. Estephe, St. Julien, Château Margaux et Château Lafitte;
250	caisses de 12 bouteilles et 24 demi dito Sauterne, Barsac, Haut Sauterne et Haut Barsac,
100	caisses véritable vin de muscat Lunel et Frontignan,
50	caisses vins généreux d'Espagne, Lacaret, Alicante, Malaga, Xeres, Rotta, &c,
50	caisses Vermut de Torino;
25	paniers Champagne première qualité,
25	caisses prunes à l'eau-de-vie;
60	dito absynthe des marques les plus renommées;
60	dito kirschwasser, diverses marques;
50	dito jus de groseilles pour sirop et confiture;
30	dito liqueurs, cruchons porcelaine;
30	dito Curaçao superfin, petits et grands modèles;
30	dito marasquino;
30	dito eau-de-vie de Dantzick
30	dito liqueurs superfines et surfines;
200	paniers anisette superfine de Champion.
100,000	bouchons diverses qualités;
1,000	boites sardines, 1/2, 1/4 et grandes boites
300	boites petits pois, dito;
150	dito cèpes à l'huile, dito;

F. & J. LACOSTE, 105, rue Royale.

ALAMBIC EN CUIVRE, AVEC SERPENTIN &c.—Entièrement neuf et de la capacité de 300 gallons, à vendre à bon marché, par
FRED. CAMERDEN, 19, Commune.

A LOUER—Le haut du magasin No. 62, rue du Camp, contenant 2 bons bureaux. S'adresser à
RICKER & PEARSON, 62 Camp.

A LOUER—Une maison en bois à 2 étages, situé rue [illegible] entre Magasin et Camp. S'adresser à RICKER & PEARSON, 62 Camp.

PELLETERIES—[illegible]—1 caisse contenant 35 [illegible] 10 peaux de renard, 6 d'ours et 2 de chat tigres, en [illegible] et à vendre par
RICKER & PEARSON, 62 Camp.

BOTTES, Souliers et [illegible]quins—44 caisses actuellement en débarquement du navire Persia, et à vendre par G. W. DUNBAR, 30 Douane.

SUCRE HAVANE—[illegible] caisses blanc, brun et jaune, à vendre en magasin par L. CANTIN, 42 Gravier.

CAFE [illegible] sacs vert, première qualité, à vendre par L. CANTIN, 42 Gravier.

MARCHANDISES du pays—Osnaburg de Lowell, [illegible] toile à draps de Lawrence [illegible]
HARROD, DARLING & Co. 49 Commune.

CHAPEAUX de paille—Un grand assortiment de [illegible] Canton belles qualités et jolis dessins, à vendre par HARROD, DARLING & Co. 49 Commune.

CHALES [illegible]—Quelques chalis brodés et [illegible]
HARROD, DARLING & Co. 49 Commune.

[illegible] G. & R. BUCHANAN & Co. 64 Tchoupitoulas.

[illegible] G. & R. BUCHANAN & Co. 64 Tchoupitoulas.

[illegible] G. & R. BUCHANAN & Co. 64 Tchoupitoulas.

[illegible] G. & R. BUCHANAN & Co. 64 Tchoupitoulas.

EAU DE VIE [illegible] G. & R. BUCHANAN & Co. 64 Tchoupitoulas.

WHISKEY Bourbon—30 barils de 10 ans, à vendre par G. & R. BUCHANAN & Co, 64 Tchoupitoulas.

ECHO DES FEUILLETONS.

LE [illegible] de la 6me année de L'ECHO DES FEUILLETONS [illegible] la fin de Pierre Mouton, vient d'être reçu [illegible]
VICTOR HEBERT, Libraire, 149, rue de Chartres.

M [illegible] DELMONICO, ont l'honneur de prévenir [illegible] leur nouvelle maison No 25, Broadway, [illegible] New-York [illegible]
New-York, 20 mai 1846.

CHAPEAUX DE PARIS.

MODE D'AUTOMNE.

LES soussignés ont reçu trois caisses de chapeaux [illegible]
DE GOER & RIFFLARD.

INDIENNES FRANÇAISES—[illegible]

[illegible]

ABSINTHE VERITABLE SUISSE.

[illegible] M. Dubied père [illegible]
EUG. ROCHEREAU & Co.

ABSINTHE [illegible] en débarquement [illegible] Dubied, père et fils [illegible]
EUG. ROCHEREAU & Co. 17 et 19, St. Louis.

EAU DE VIE, sous les clés de la douane, et à vendre [illegible]
[illegible] Castillon de 1825 [illegible] Castillon de 1813 [illegible] J. J. Dupuy [illegible]
EUG. ROCHEREAU & Co.

CHAMPAGNE—35 paniers [illegible] de l'Orégon [illegible]
[illegible] 17 et 19, rue St Louis.

CLOUS—1,100 barils [illegible]
ROBERTS [illegible]

VINS—[illegible] Malaga doux [illegible] Sicile [illegible]

Graines de Jardinage. [illegible] RECOLTE [illegible]

FRUITS A L'EAU DE VIE—[illegible] prunes, abricots [illegible]

VINS, LIQUEURS [illegible]
[illegible] BARRETT [illegible]

PRUNES EN PAUBANS—[illegible]

BEUF—50 barils [illegible]
[illegible] WOODRUFF, 60 Camp.

[illegible]

INDIGO—[illegible] supérieure qualité, à vendre par NORCROSS & FOSDICK. 40 rue Gravier.

CHANDELLES [illegible] NORCROSS & FOSDICK. 40 rue Gravier.

CLOUS—[illegible] de Boston, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40 rue Gravier.

CAFE [illegible] Java [illegible] NORCROSS & FOSDICK.

THE [illegible] impérial, poudre à canon [illegible] NORCROSS & FOSDICK.

SAVON de Boston—400 [illegible] NORCROSS & FOSDICK.

[illegible]

AVIS.

Nouvelle-Orléans, 29 juillet 1846.

☞ A une assemblée spéciale, tenue aujourd'hui par les assureurs, il a été résolu qu'à dater de samedi prochain 1er aout, le Département d'Assurances des différentes compagnies d'assurances de cette ville, sera fermé à 5 heures P. M. et qu'après cette heure il ne sera pris aucun risque.
A. ST. MARTIN, Président
GEO. C. LAWRASON, Secrétaire
30 juill—1m

BANQUE DE LA LOUISIANE.

Nouvelle-Orléans, 27 juillet 1846.

UN dividende de quatre pour cent sur les profits des derniers six mois, a été déclaré ce jour par le bureau des directeurs, payable aux actionnaires ou à leurs représentans légaux, le ou après lundi prochain, 3 aout.
28 juillet R. M. DAVIS, caissier

CHAMPAGNE Corona Rouge. Prince de Joinville. Les soussignés viennent de recevoir par le navire [illegible] du Havre, un nouvel envoi de cet excellent vin.
1 aout LOREILHE & Co. Encoignure Royale et Bienville.

A VENDRE par le soussigné en débarquement du navire Lydie, de Bordeaux ;
30 barriques vin rouge, diverses marques,
40 demi barriques vin blanc, Sauterne,
50 caisses de 12 bouteilles vin rouge, Margaux,
10 caisses de 24 1/2 do do
20 caisses de 12 bouteilles vin blanc, Sauterne,
10 do 24/2 do do
1 aout YOR. MAIGNAN, 57, rue St. Louis.

CIGARES—264,300 qualités assorties, en débarquement du brick Titi, de la Havane, des marques suivantes : Judio Errante, Europa, America, Empresa, Ne plus ultra, Alemana, Condi, Sol, Sevillana, Gadetana, Genl. Taylor, Capt. Walker, Sirena, à vendre par
1 aout J. M. CABALLERO, 33, Vieille Levée.

CAFE—150 sacs Havane fin vert, à vendre par
1 aout L. CANTIN, 42 Gravier.

TABAC—42 balles Vuelta de Abajo et Coba, pour capes et tripes, à vendre par L. CANTIN, 1 aout 42 Gravier.

SUCRE DE LA HAVANE—50 caisses, en débarquement du brick Titi, à vendre par
1 aout L. CANTIN, 42 Gravier.

INDIGO—8 surons Guatemala, qualité supérieure, en magasin et à vendre par L. CANTIN,
1 aout 42 Gravier.

EN débarquement du brick Titi, de la Havane :
30 caisses sucre florete,
37 balles tabac pour capes et tripes,
15,000 Regalias et Heanninos,
10 sacs amandes à coques douces,
A vendre par
1 aout B. VALLS, 26 Commune.

CIGARES de la Havane—[illegible] Regalias, Panatelas, Millares, &c. &c. les meilleures marques de la Havane, à vendre par
1 aout B. VALLS, 26 Commune.

PICADURA—9 barils, en débarquement du brick [illegible] Soule, à vendre par
1 aout B. VALLS, 26, Commune.

TABAC DE LA HAVANE—80 balles de tabac Vuelta de Abajo, pour capes et tripes, à vendre par
1 aout B. VALLS, 26, Com.

NOIR ANIMAL de Philadelphie, à vendre par
1 aout B VALLS, 26 Com.

AMANDES Amères—25 caisses, à vendre par
1 aout B. VALLS, 26 Com.

CACAO—20 sacs de Para, à vendre par
1 aout B. VALLS, 26 Com.

HUILE d'Anis—4 estagnons à vendre par
1 aout B VALLS, 26 Com.

GENIEVRE de la Hollande—2 pipes marque de [illegible] à vendre par B VALLS,
1 aout 26 Com.

GRAINES POUR OISEAUX—35 sacs vendre par
1 aout B. VALLS, 26 Com.

CHARBON pulvérisé pour distillateurs, 3 bon[illegible] à vendre par B. VALLS,
1 aout 26 Com.

BOUCHONS—60,000 en sacs de 1000, à vendre par
1 aout B. VALLS, 26 Com.

AMANDES douces—25 caisses, à vendre par
1 aout B. VALLS, 26 Com.

A VENDRE—42 pièces de bois de bouleau et d'érable petits yeux, arrivées par le navire Sea King, [illegible] Andrews, N. B. Pour le prix s'adresser au capitaine [illegible] à bord, ou au No. 1[illegible], seconde Municipalité.

Un bon marché à faire.

UNE propriété à vendre dans la ville de Lafayette, située à l'encoignure des rues Second et Levée, à des conditions très avantageuses et qui rapportera un très bel intérêt pour le prix qu'on en demande.

Plus : TROIS LOTS DE TERRE au faubourg B[illegible], situés à l'une des encoignures du dit faubourg. On peut voir le plan chez le soussigné, à la Bourse des Etats, encoignure des rues Poydras et Tchoupitoulas.
JUAN BELTRAN, Propriétaire.

CONSULAT ESPAGNOL.

LE public est prévenu que le bureau du consulat espagnol est situé au No. 75, rue Bourbon, entre les rues Bienville et Conti.
15 juil—1m J. Y. CRUZAT.

SCEAUX ET MEDAILLES.

LES soussignés, ayant dans leur atelier, un ouvrier permanent dans l'art de graver les sceaux et de tailler les matrices pour médailles, sont prêts à fournir des sceaux aux bureaux publics, cours, notaires &c. Ils fourniront aussi des médailles de toute description, qui seront exécutées dans le dernier fini et à des prix raisonnables.
RAWDON, WRIGHT, HATCH & EDSON, Graveurs de billets de Banque, encoignure Royale et Canal.
18 juill—1m

Quincaillerie à bon marché, au Comptant.

REÇU un joli assortiment de quincaillerie anglaise et américaine, par les navires Lapland, Finland et W. Livingston, de Laverpool, et par les navires Alleghany et Auburn, du Nord, à vendre au No. 29, rue Ste Anne, Place d'Armes, par P. A. LANAUZE.
21 juil—1m

Aux Charpentiers et Entrepreneurs de Wharfs.

LES soussignés recevront des propositions pour [illegible] d'un wharf substantiel, au Free Port, au-dessus de [illegible] Le plan, &c, peut être examiné au bureau des soussignés
RICKER & PEARSON, 62, Camp.

CHARBON—En débarquement [illegible] Pontchartrain, de [illegible] qualité, à vendre [illegible]
31 juil—10

A U débarquement du navire français Le Vaillant de Bordeaux :
[illegible] eau de vie de Cognac, de J J Dupuy.

[illegible]

Grand assortiment de Merceries. [illegible]
C. M. SIMI[illegible], No. 43, rue de Chartres, [illegible] Douane.

LES affaires de cette maison [illegible]

[illegible]

CIGARES de la Havane [illegible] RAYMOND [illegible]

CHAMPAGNE marques [illegible] RAYMOND [illegible]

TABAC en feuilles de la Havane, [illegible] à vendre par [illegible]

EAU DE VIE de Cognac [illegible]

JUS de citrons—11 barils [illegible]

PICADURA—[illegible] à vendre par LAVERA HARISPE & Co.

HUILE d'olive [illegible] BARRETT.

EN magasin et à vendre [illegible]
[illegible]